



Montréal, 19 décembre 2013

Envoi par courriel

N/REF : 4191-15-201-S090

Madame Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575 rue Saint-Amable bureau 2.10  
Québec Québec G1R 6A6

OBJET : Réponse d'Environnement Canada (DQ4, nos1, 2 et 3)  
Projet intégré de construction du boulevard René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de  
Portland à Sherbrooke (# 3211-05-450)

Madame,

En réponse à votre demande du 16 décembre 2013, vous trouverez ci-dessous les réponses d'Environnement  
Canada (EC) aux différentes questions adressées par la Commission.

**Question 1 :** Veillez commenter si les inventaires fauniques réalisés par le promoteur sont suffisants.

Environnement Canada et les spécialistes du Service canadien de la faune (SCF) sont d'avis que le promoteur a  
intégré dans son étude d'impact sur l'environnement les résultats provenant de différentes sources d'information:  
Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, différentes bases de données dont celles sur les espèces en péril  
(SOS\_POP) et les données du Centre de Données sur le Patrimoine Naturel du Québec à son analyse. Il a  
également consulté le Registre public des espèces en péril du Canada ainsi que d'autres sources d'information  
comme :

- Données provenant de d'autres projets dans le même secteur
- Données d'inventaire de la ville de Sherbrooke
- Consultation de groupes environnementaux

Le promoteur mentionne également qu'il a réalisé des visites de terrain pour la faune et la flore au cours de l'été et  
l'automne 2012 afin de valider ses informations. Le promoteur ne prévoit pas réaliser d'inventaire supplémentaire sur  
les oiseaux migrateurs.

Nous considérons donc que les données fournies sont suffisantes dans le contexte spécifique de ce projet localisé  
en milieu urbain et que le promoteur n'a pas à effectuer d'inventaires supplémentaires sur les oiseaux migrateurs ou  
les espèces en péril.

**Question 2 :** Veillez commenter si les données sur les oiseaux migrateurs utilisées dans l'étude d'impact sont  
suffisamment complètes.

Environnement Canada et les spécialistes du Service canadien de la faune (SCF) sont d'avis que bien qu'aucun  
inventaire spécialisé n'ait été réalisé, nous considérons les données concernant les oiseaux migrateurs suffisamment  
complètes, particulièrement dans un contexte de projet urbain de faible superficie où les espèces d'oiseaux  
migrateurs présentes sont déjà bien adaptées aux types d'activités urbaines.

**Question 3 : La mesure d'effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification est-elle suffisante?  
Veillez préciser**

Environnement Canada et les spécialistes du Service canadien de la faune (SCF) sont d'avis que de nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres, ou encore l'utilisation d'engins de pêche. On désigne donc sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En plus de faire du tort aux oiseaux, aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents.

À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin de réduire au minimum la possibilité d'enfreindre la loi consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. . Toutefois, si des oiseaux migrateurs [causent des dommages ou représentent un danger](#) (par exemple en cas de déprédation des cultures ou de menace pour la sécurité d'un aéroport), veuillez communiquer avec le [bureau du Service canadien de la faune d'Environnement Canada de votre région](#).

Afin d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs, il est recommandé d'établir une planification à long terme et :

- de vous assurer de connaître et de comprendre les dispositions pertinentes de la [Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs](#) et du [Règlement sur les oiseaux migrateurs](#) et, le cas échéant, de la [Loi sur les espèces en péril](#) ainsi que des lois et règlements provinciaux, territoriaux ou autres;
- de déterminer lors de la planification, la probabilité de la présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs au moment où l'activité sera effectuée, en suivant une approche scientifique rigoureuse qui tient compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats et des périodes où elles seraient présentes;
- d'éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les périodes et aux emplacements sensibles afin de réduire le risque d'effet néfaste sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs (cela comprend les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui varient en fonction de la région et de l'espèce (voir les [facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs](#) et les [périodes de reproduction des oiseaux au Canada](#)).
- Dans de nombreuses circonstances, il est peu probable d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs dans le cadre d'une approche se basant uniquement sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres (voir [Comment puis-je savoir si des oiseaux migrateurs peuvent être affectés ou nicheront dans la région?](#) et [Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids](#)).

Il est recommandé d'envisager également :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs;
- d'intégrer des mesures de protection des oiseaux migrateurs ainsi que des objectifs et des mesures de conservation pertinents dans vos politiques, procédures, plans, directives et plans compensatoires relatifs à votre projet ou activité (voir les [Stratégies régionales de conservation des oiseaux](#)).

Il faut noter que les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Dans certains cas, les mesures appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs peuvent être intégrées dans des pratiques de gestion bénéfiques. ([Approche d'Environnement Canada relativement à l'élaboration de pratiques de gestion bénéfiques](#))

Toutes les mesures de prévention ou d'atténuation appropriées déterminées par le promoteur (une personne, une entreprise, un propriétaire foncier ou un gestionnaire d'opérations) doivent être bien expliquées auprès de ses représentants (incluant les entrepreneurs) qui travaillent sur le terrain. Environnement Canada recommande que tous les membres du personnel responsable des travaux sur le terrain soient mis au courant des mesures d'évitement et d'atténuation choisies et qu'ils reçoivent des conseils appropriés et de la formation sur la façon de mettre en œuvre ces mesures.

Les périodes générales de nidification des oiseaux migrateurs aux Québec ont été déterminées grâce à la meilleure information disponible et pourraient être modifiées en fonction des nouvelles données. Dans le cas du présent projet, le risque de prise accessoire sur des nids ou des œufs d'oiseaux migrateurs est particulièrement élevé entre le **6 avril et le 28 août dans le sud du Québec**. Ces dates s'appliquent à un grand territoire, il est donc possible que localement la période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard que les dates fournies en raison de conditions microclimatiques particulières à certains lieux, ou en raison de variations climatiques interannuelles (p. ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux). Ces dates sont fournies **uniquement à titre indicatif** pour aider à la planification d'activités dans le but de réduire le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs. La responsabilité incombe aux particuliers et aux entreprises d'évaluer leur propre niveau de risque en tenant compte des oiseaux migrateurs en présence et des mesures pertinentes d'évitement et d'atténuation prévus. Il n'y a donc pas de période d'autorisation et il est possible que des oiseaux nichent à l'extérieur des dates générales de nidification proposées.

Si des nids contenant des œufs ou des oisillons d'oiseaux migrateurs sont repérés ou découverts durant les activités, toutes les activités perturbatrices à proximité du site de nidification doivent être arrêtées jusqu'à ce que la nidification soit terminée. Dans tous les cas où vous pourriez perturber un nid d'un oiseau migrateur, éloignez-vous le plus rapidement et le plus discrètement possible, sans déranger la végétation environnante (i.e. : sans faire un sentier vers ou à partir du nid). Tout nid trouvé devrait être protégé à l'aide d'une zone tampon basée sur une distance de protection appropriée à l'espèce, à l'intensité du dérangement et au type d'habitat avoisinant, et ce, jusqu'à ce que les oisillons aient naturellement quitté, de façon permanente, les environs du nid (Lire la section sur les [considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids](#) sur le site Internet d'EC pour plus de renseignements techniques concernant les distances de protection). De plus, si des nids d'oiseaux migrateurs se trouvent dans la région dans laquelle vous avez l'intention de travailler, envisagez des alternatives telles que d'éviter, modifier, retarder ou déplacer les activités susceptibles de déranger ou de détruire les nids.

Dans certains cas, notamment pour les oiseaux migrateurs inscrits à la [Loi sur les espèces en péril \(LEP\)](#), des renseignements plus détaillés sur les périodes de nidification peuvent être disponibles et doivent être pris en compte. Il incombera en tout temps à la personne ou à l'entreprise de se conformer à toutes les lois applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la protection de la résidence en vertu de la LEP, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#).

Pour plus d'information, on vous recommande de consulter le site Internet d'Environnement Canada sur la prise accessoire: [www.ec.gc.ca/paom-itmb](http://www.ec.gc.ca/paom-itmb). Vous trouverez également en pièce-jointe, un feuillet d'information qui présente un résumé de l'approche d'Environnement Canada concernant la gestion de la prise accessoire.

Certaines espèces d'oiseaux sont sous la responsabilité de la province et ne sont donc pas visées par ces interdictions. Veuillez consulter le lien Internet suivant pour savoir quelles espèces d'oiseaux sont de compétence

fédérale et visées par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) :  
[www.ec.gc.ca/nature](http://www.ec.gc.ca/nature)

Le promoteur propose d'effectuer les travaux de déboisement à l'extérieur de la période de nidification. Il devrait aussi déposer un programme détaillé de surveillance environnementale qui serait piloté par un spécialiste en environnement durant la phase de réalisation du projet : Chantier de construction.

Sans s'y limiter le programme devrait inclure les étapes suivantes :

- Sensibilisation des travailleurs afin qu'ils soient en mesure de reconnaître la présence de nids d'oiseaux migrateurs et plus spécifiquement la présence de nids d'espèces en péril lors des travaux. De façon plus spécifique, les travailleurs devront être capables de reconnaître l'oiseau, le nid et les œufs des espèces en péril suivantes :
  - Engoulevent d'Amérique, Engoulevent bois-pourri, Moucherolle à côtés olive, Hirondelle rustique et Goglu des prés
- En cas de découverte de nids ou de comportement de nidification des oiseaux, il faudra arrêter immédiatement les travaux
- Délimitation d'une zone de protection (voir site Internet d'EC sur la prise accessoire concernant les distances de protection et/ou consulter le SCF pour plus de renseignements techniques)
- Rapport journalier d'activité : Problèmes, interventions, veiller à l'application de la réglementation
- Un rapport final d'activité comprenant les **Plans tel que Construit** devrait être déposé aux autorités responsables par le promoteur avant la fin de l'année correspondant à la fin des travaux.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

En espérant le tout à votre entière satisfaction.

Cordialement,

< original signé par >

Marc Provencher, Gestionnaire  
Évaluations environnementales et immersion en mer  
Direction des activités de protection de l'environnement  
105 rue McGill Montréal Québec H2Y 2E7  
Tel.: 514-283-2662  
[marc.provencher@ec.gc.ca](mailto:marc.provencher@ec.gc.ca)

p.j.      Feuillet - Prise accessoire

c.c.      Marie-Claude Gilbert (Service Canadien de la faune)



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)



## **PRÉVOIR ET PLANIFIER** AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'EFFETS NÉFASTES SUR LES OISEAUX MIGRATEURS, LEURS NIDS ET LEURS ŒUFS

*Si vous menez des activités en milieu terrestre ou aquatique au Canada, vous devez connaître les obligations juridiques concernant la protection des oiseaux migrateurs, notamment l'interdiction de déranger ou de détruire des nids et des œufs d'oiseaux migrateurs. La planification à long terme peut vous aider à respecter la loi et à réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur ces oiseaux. L'évaluation des risques d'effets est la première étape de l'élaboration de mesures de prévention et d'atténuation appropriées qui aident à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs.*

### **Pourquoi est-ce important de protéger les oiseaux migrateurs ainsi que leurs nids et leurs œufs?**

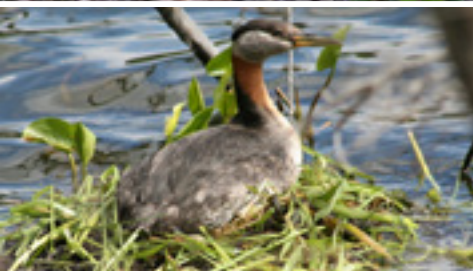
Le Canada accueille environ 450 espèces d'oiseaux indigènes, dont la plupart sont protégées en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et sont appelées collectivement les « oiseaux migrateurs ». (La liste des oiseaux protégés au Canada en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* est disponible sur notre site Web). Certains de ces oiseaux (canards, oies, hérons, oiseaux chanteurs) font partie de la faune la plus familière du paysage canadien ainsi que de l'expérience culturelle et spirituelle de nombreux Canadiens.

Les oiseaux migrateurs jouent un rôle important pour notre environnement. Par exemple, ils contribuent à la qualité de l'environnement en protégeant les produits de l'agriculture et de la forêt des organismes nuisibles, et ils favorisent la santé et la diversité des écosystèmes par leur contribution à la pollinisation et à la dispersion des graines. Aussi, les dépenses pour les activités liées à la nature, notamment l'observation et la chasse aux oiseaux migrateurs, contribuent considérablement à notre économie. On estime qu'elles s'élèvent à plusieurs milliards de dollars par année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *conservation des oiseaux migrateurs*, certains facteurs clés doivent être pris en considération, notamment la protection des oiseaux, de leurs nids et de leurs œufs. Ainsi, la période de reproduction est un moment critique du cycle vital des oiseaux et joue un rôle essentiel au maintien de populations viables. Durant cette période, la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs construisent un nid ou trouvent un endroit protégé des prédateurs et des intempéries pour pondre et couvrir leurs œufs, puis pour élever leurs petits.

**Canada** 





et des œufs des oiseaux migrateurs au Canada. Les lois et les règlements s'appliquent à toutes les terres et à toutes les étendues d'eau du Canada, quels qu'en soient les propriétaires (voir *Comment les oiseaux migrateurs sont-ils protégés au Canada?* sur notre site Web). Environnement Canada est chargé d'appliquer la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* au nom du gouvernement fédéral.

### Quel est le rôle d'Environnement Canada?

Dans le contexte de la prise accessoire, Environnement Canada travaille en collaboration avec les particuliers, les gouvernements et les industries dans le but de réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, de maintenir des populations viables et de se conformer à la Loi. Afin d'atteindre ces objectifs, Environnement Canada :

- sensibilise les gens aux lois et aux règlements;
- donne des conseils d'expert sur la façon d'éviter le dérangement ou la destruction accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs;
- élabore et communique les Stratégies régionales de conservation des oiseaux qui fournissent des renseignements sur les menaces pour la conservation des oiseaux migrateurs et aident à établir les priorités concernant les mesures de conservation;
- entreprend des activités de vérification de la conformité aux lois, effectue des enquêtes visant des infractions présumées et dissuade toute infraction par le biais de la combinaison du travail des gardes-chasse et des poursuites judiciaires.

Environnement Canada encourage également l'élaboration et la mise en application de pratiques de gestion bénéfiques par les particuliers et les entreprises dans le but de protéger et de conserver les oiseaux migrateurs. Pour obtenir des renseignements généraux sur les pratiques de gestion

bénéfiques, veuillez consulter l'approche d'Environnement Canada relativement à l'élaboration de pratiques de gestion bénéfiques sur notre site Web.

Veuillez noter qu'Environnement Canada ne peut fournir d'autorisation ni accorder de permis pour la prise accessoire de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Les activités ayant une incidence sur les oiseaux migrateurs ainsi que leurs nids et leurs œufs, quelle qu'en soit la portée, l'importance des effets néfastes potentiels sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises, peuvent donner lieu à une infraction au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.

### Que dois-je faire si je trouve un nid d'oiseau migrateur?

Si des nids contenant des œufs ou des oisillons d'oiseaux migrateurs sont repérés ou découverts, toutes les activités perturbatrices à proximité du site de nidification doivent être arrêtées jusqu'à ce que la nidification soit terminée. Tout nid trouvé devrait être protégé à l'aide d'une zone tampon appropriée à l'espèce, à l'intensité du dérangement et au type d'habitat avoisinant, et ce, jusqu'à ce que les oisillons aient naturellement quitté les environs du nid.

De plus, si des nids d'oiseaux migrateurs se trouvent dans la région dans laquelle vous avez l'intention de travailler, envisagez des alternatives telles que d'éviter, modifier, retarder ou déplacer les activités susceptibles de déranger ou de détruire les nids.

### Comment puis-je savoir si des oiseaux migrateurs peuvent être affectés ou nicheront dans la région?

Afin de vous assurer de respecter la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, vous devez tout d'abord, au moment de la planification des activités à effectuer, déterminer la probabilité que des oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs puissent être présents lors des activités planifiées. Il est recommandé d'utiliser une

De nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore, détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres, ou encore l'utilisation d'engins de pêche.

On désigne donc sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En plus de faire du tort aux oiseaux aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif des différents incidents.

### Quelle est la loi?

La Loi et ses règlements protègent les oiseaux migrateurs et interdisent le dérangement ou la destruction des nids



approche scientifique rigoureuse qui tient compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats, et de la période durant laquelle se dérouleront les activités.

Vous devez prévoir éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices dans des emplacements ou pendant des périodes sensibles, notamment les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui varient en fonction de la région et de l'espèce, afin de réduire le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs et le risque de destruction ou de perturbation des nids (voir *les facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs et les périodes de reproduction des oiseaux au Canada* sur notre site Web).

Si vous avez besoin de déterminer si des oiseaux migrateurs font leur nid dans une zone à un moment précis, envisagez d'utiliser des

méthodes de surveillance non intrusives afin d'éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la nidification. Toutefois, sauf lorsqu'on sait que les nids sont faciles à repérer, la recherche active de nids n'est généralement pas recommandée, car 1) les chercheurs peuvent déranger ou stresser les oiseaux en train de nicher, et 2) dans la majorité des habitats, on sait que la probabilité de repérer tous les nids dans une zone de recherche donnée est faible.

Lisez *les considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids* sur notre site Web, puis évaluez et consignez l'approche qui convient le mieux dans les circonstances. N'oubliez pas que la recherche d'oiseaux nicheurs demande généralement des efforts et un certain savoir-faire. Il est généralement improbable de trouver tous les nids se trouvant dans un secteur en particulier; par conséquent, il est donc improbable d'éviter la prise accessoire dans le cadre d'une approche se basant uniquement sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres.



## En résumé

Afin d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs, il est recommandé d'établir une planification à long terme et :

- de vous assurer de connaître et de comprendre les dispositions pertinentes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et, le cas échéant, de la *Loi sur les espèces en péril* ainsi que des lois et règlements provinciaux, territoriaux ou autres;
- de déterminer lors de la planification, la probabilité de la présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs au moment où l'activité sera effectuée, en suivant une approche scientifique rigoureuse qui tient compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats et des périodes où elles seraient présentes;
- d'éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les *périodes et aux emplacements sensibles* afin de réduire le risque d'effet néfaste sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs (cela comprend les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui varient en fonction de la région et de l'espèce (voir *les facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs et les périodes de reproduction des oiseaux au Canada* sur notre site Web).
- Dans de nombreuses circonstances, il est peu probable d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs dans le cadre d'une approche se basant uniquement

sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres (voir *Comment puis-je savoir si des oiseaux migrateurs peuvent être affectés ou nicheront dans la région?* et *Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids* sur notre site Web).

Envisagez également:

- d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs;
- d'intégrer des mesures de protection des oiseaux migrateurs ainsi que des objectifs et des mesures de conservation pertinents dans vos politiques, procédures, plans, directives et plans compensatoires relatifs à votre projet ou activité (voir les *Stratégies régionales de conservation des oiseaux*).

Il faut noter que les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Dans certains cas, les mesures appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs peuvent être intégrées dans des pratiques de gestion bénéfiques. (voir *l'Approche d'Environnement Canada relativement à l'élaboration de pratiques de gestion bénéfiques* sur notre site Web)

## Bureaux du Service canadien de la faune d'Environnement Canada

DIRECTEUR, CONSERVATION  
ET GESTION DES POPULATIONS  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Environnement Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Courriel : [incidentaltake.priseaccessoire@ec.gc.ca](mailto:incidentaltake.priseaccessoire@ec.gc.ca)

Téléphone : 819-997-2957

DIRECTEUR, RÉGION DE L'ATLANTIQUE  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Environnement Canada

17, allée Waterfowl

C.P. 6227

Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Téléphone : 506-364-5048

DIRECTEUR, RÉGION DU QUÉBEC  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Environnement Canada

801-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C3

Téléphone : 418-648-7808

DIRECTEUR, RÉGION DE L'ONTARIO  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Environnement Canada

4905, rue Dufferin

Toronto (Ontario) M3H 5T4

Téléphone : 416-739-5882

DIRECTEUR, RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Environnement Canada

Twin Atria Building, bureau 200

4999, 98e Avenue

Edmonton (Alberta) T6B 2X3

Téléphone : 780-951-8850

DIRECTEUR, RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Environnement Canada

5421, chemin Robertson

Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2

Téléphone : 604-940-4677

## Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou pour obtenir des conseils sur la façon d'éviter la prise accessoire et de réduire les risques d'effets néfastes pour les nids et les œufs d'oiseaux migrateurs, veuillez consulter le site Web d'Environnement Canada ou communiquez avec le bureau régional d'Environnement Canada le plus près.



Site Web d'Environnement Canada :  
[www.ec.gc.ca/paom-itmb](http://www.ec.gc.ca/paom-itmb)



### Références photographiques par ordre d'apparition de gauche à droite :

1. Œufs de Bernache du Canada © Photos.com
2. Hironnelle de rivage © Photos.com
3. Fous de Bassan © Thinkstockphotos
4. Paruline jaune © iStockphoto
5. Grands Hérons © Thinkstockphotos
6. Grèbe jougris sur un nid flottant © Photos.com
7. Canards colverts © Thinkstockphotos
8. Guillemots marmettes © Thinkstockphotos
9. Pics flamboyants © iStockphoto
10. Colonie de Fous de Bassan © Thinkstockphotos
11. Bruant à gorge blanche © Thinkstockphotos
12. Hirondelles de rivage © Nolan Pelland, Marathon, Ontario

N° de cat. : CW66-324/2013F  
ISBN: 978-0-662-77740-3

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre de l'Environnement, 2013

Also available in English